



Le 27 décembre 2017

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 décembre 2017

**Présents :** Mesdames BERTRAND Agnès, CHARDON Odile, MATILLAT Anne, NOUGAREDE Stéphanie et Messieurs BAUDELET Jean-Marc, BEAUGHON Gérard, CADO Jean-Yves, FROMENT Jean-Pierre, MARTINEZ Claude, PINCHON Sébastien, TRIOULAIRE Olivier

**Pouvoir :** Mme BENARD Adeline donne pouvoir à Mme BERTRAND Agnès, Mr SIROT Philippe donne pouvoir à Mr BAUDELET Jean-Marc

**Secrétaire de séance :**  
Mr Olivier TRIOULAIRE a été nommée secrétaire.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2017**  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 14 novembre 2017.

### **Ordre du jour :**

#### **- Délibérations**

1. Décision modificative n° 3 sur le budget principal Exercice 2017
2. Décision modificative n° 4 sur le budget principal Exercice 2017
3. Décision modificative n° 5 sur le budget principal Exercice 2017
4. Décision modificative n° 6 sur le budget principal Exercice 2017
5. Décision modificative n° 7 sur le budget principal Exercice 2017
6. Convention de fourrière avec la Fondation CLARA : année 2018
7. Fourniture de papiers – constitution d'un groupement de commande

#### **- Informations diverses**

**1. Décision modificative n° 3 sur le budget principal Exercice 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2017 prévus au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses, la commune ayant dû avoir recours à davantage de personnel extérieur pour l'encadrement du périscolaire.

Les recettes du chapitre 013 (atténuation de charges) étant supérieures aux sommes prévues, le Maire propose d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater les remboursements supplémentaires versés au titre des congés maladie.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal afin de pouvoir régler les salaires de décembre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE d'annuler la décision modificative n°3 du 14 novembre 2017, cette écriture étant impossible*
- *DECIDE d'effectuer la décision modificative,*
- *VALIDE la proposition du maire pour l'augmentation de crédits au chapitre 013 (atténuations de charges) sur le compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) pour un montant de 7584.00 euros (sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros, parallèlement à l'augmentation de crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) pour la somme de 4854.00 euros (quatre mille huit cent cinquante-quatre euros) sur le compte 6218 (autre personnel extérieur) et 2730.00 euros (deux mille sept cent trente euros) sur le compte 6451 (cotisations à l'URSSAF).*
- *AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.*

**2. Décision modificative n° 4 sur le budget principal Exercice 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2017 prévus au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses, la commune ayant dû avoir recours à davantage de personnel extérieur pour l'encadrement du périscolaire.

Les recettes du chapitre 075 (autres produits de gestion courante) étant supérieures aux sommes prévues, le Maire propose d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater les remboursements supplémentaires versés au titre des remboursements de sinistres.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal afin de pouvoir régler les salaires de décembre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE d'annuler la décision modificative n°4 du 14 novembre 2017, cette écriture étant impossible*
- *DECIDE d'effectuer la décision modificative,*
- *VALIDE la proposition du maire pour l'augmentation de crédits au chapitre 075 (autres produits de gestion courante) de 1730.00 euros (mille sept cent vingt-trois euros) sur le compte 752 (revenus des immeubles) et 473.00 euros (quatre cent soixante-treize euros) sur le compte 758 (produits divers de gestion courante), parallèlement à l'augmentation de crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) pour la somme de 2203.00 euros (deux mille deux cent trois euros) sur le compte 6218 (autre personnel extérieur).*
- *AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.*

### **3. Décision modificative n° 5 sur le budget principal Exercice 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2017 prévus au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses, la commune ayant eu des frais d'honoraires et d'études supplémentaires, ainsi que des frais de réparation des bâtiments suite à des sinistres.

Les recettes du chapitre 070 (produits des services, du domaine et ventes diverses) étant supérieures aux sommes prévues, le Maire propose d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater les recettes cantines supplémentaires liées à la hausse des inscriptions ainsi que les recettes supplémentaires liées aux concessions de cimetière.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal afin de pouvoir régler les charges à caractère général.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE d'annuler la décision modificative n°5 du 14 novembre 2017, qui n'avait pas lieu d'être*
- *DECIDE d'effectuer la décision modificative,*
- *VALIDE la proposition du maire pour l'augmentation de crédits au chapitre 070 (produits des services, du domaine et ventes diverses) de 750.00 (sept cent cinquante euros) sur le compte 70311 (concession dans les cimetières), 4772.00 (quatre mille sept cent soixante-douze euros) sur le compte 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement) et 650.00 euros (six cent cinquante euros) sur le compte 70878 (par d'autres redevables), parallèlement à l'augmentation de crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour la somme de 1400.00 euros (mille quatre cent euros) sur le compte 617 (études et recherches) et 4772.00 euros (quatre mille sept cent soixante-douze euros) sur le compte 615221 (entretien et réparations bâtiments publics).*
- *AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.*

### **4. Décision modificative n° 6 sur le budget principal Exercice 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2017 prévus au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses, la commune ayant eu des frais d'honoraires et d'études supplémentaires, ainsi que des frais de réparation des bâtiments suite à des sinistres.

Les recettes du chapitre 074 (dotations, subventions et participations) étant supérieures aux sommes prévues, le Maire propose d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater les dotations supplémentaires de l'Etat.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal afin de pouvoir régler les charges à caractère général.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE d'effectuer la décision modificative,*
- *VALIDE la proposition du maire pour l'augmentation de crédits au chapitre 074 (dotations, subventions et participations) de 8117.00 (huit mille cent dix-sept euros) sur le compte 7411 (dotation forfaitaire), 2274.00 (deux mille deux cent soixante-quatorze euros) sur le compte 74121 (dotation de solidarité rurale) et 1788.00 euros (mille sept cent quatre-vingt-huit euros) sur le compte 74834 (Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières), parallèlement à l'augmentation de crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour la somme de 12179.00 euros (douze mille cent soixante-dix-neuf euros) sur le compte 6226 (Honoraires).*
- *AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.*

## **5. Décision modificative n° 7 sur le budget principal Exercice 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2017 prévus au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses, la commune ayant eu des frais d'honoraires et d'études supplémentaires, ainsi que des frais de réparation des bâtiments suite à des sinistres et de télécommunications.

Les recettes du chapitre 073 (impôts et taxes) étant supérieures aux sommes prévues, le Maire propose d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal afin de pouvoir régler les charges à caractère général.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE d'effectuer la décision modificative,*

*- VALIDE la proposition du maire pour l'augmentation de crédits au chapitre 073 (impôts et taxes) de 4477.00 euros (quatre mille quatre cent soixante-dix-sept euros) sur le compte 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation) et 6589.00 (six mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros) sur le compte 73111 (taxes foncières et d'habitation), parallèlement à l'augmentation de crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour la somme de 4477.00 euros (quatre mille quatre cent soixante-dix-sept euros) sur le compte 6135 (Locations mobilières) et 6589.00 (six mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros) sur le compte 6262 (frais de télécommunications).*

*- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.*

## **6. Convention de fourrière avec la Fondation CLARA : année 2018**

Le maire propose de signer la convention de fourrière « complète » proposée par la Fondation CLARA, laquelle a pour objet l'accueil, la garde, la capture et le transport des chiens et chats errants, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il en coûtera à la commune la somme de 0.80 euro toutes taxes comprises par habitant (0,50 euro en 2017), soit 1258,40 € pour 2018. La fourrière sera celle de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, 495 chemin des grandes terres, située plus près de notre village par rapport à celle de BRIGNAIS (Rhône) qui relève de la SPA. Le site fait aussi office de pension pour animaux.

*Le Conseil municipal, décide de reporter cette délibération à une date ultérieure afin de pouvoir obtenir plus de précisions sur les raisons de la forte augmentation de tarif.*

## **7. Fourniture de papiers – constitution d'un groupement de commande**

Le maire informe les membres du conseil que la communauté de communes propose aux communes membres la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la fourniture de papiers A3 et A4, par commandes groupées.

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées.

Les commandes devront se faire sur 3 périodes de l'année, définies dans la convention de groupement de commande (annexée à la présente délibération), à savoir semaines 07, 24 et 41.

Ce choix de trois commandes a pour objectif de limiter le nombre de livraisons à trois et de traduire la volonté de restreindre et d'optimiser les déplacements des fournisseurs.

La facturation est directement assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses commandes.

Le maire propose au conseil municipal que la commune de Chamagnieu adhère au groupement de commande relatif à la fourniture de papiers.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture de papiers;*

*- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,*

*- AUTORISE le Maire à signer tous autres documents afférents.*

**TRAVAUX :**

PLACE DE MIANGES

- La Mairie a reçu une proposition d'aménagement de la part du géomètre. Elle est actuellement à l'étude.
- Un appel d'offre simplifié a été lancé pour la destruction des garages.

ROUTE DE PANOSSAS

- Le parvis de l'église en béton désactivé a été coulé. Il faut maintenant choisir comment le sécuriser.
- Les trottoirs et la chaussée devraient être réalisés courant janvier.

CHEMIN DE LA PLAINE

- 2 îlots rétrécissant la chaussée ont été mis en place. Ils vont être peints afin d'améliorer leur visibilité.

CENTRE BOURG

- Le permis de construire a été accordé.

**INFORMATIONS :**

PERSONNEL COMMUNAL

- Le contrat aidé de Mme KHEMISSI a été renouvelé pour une période de 6 mois.
- La Mairie est dans l'attente d'une réponse de la DIRECCTE pour le renouvellement du contrat aidé de Melle GOMES.

VŒUX DU MAIRE

- Ils auront lieu le vendredi 12 janvier à 19h30 à la salle des fêtes.

Le Maire lève la séance à 19h45 et remercie les personnes présentes.